



# COMMUNE DE JURIENS

**SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 18 JUIN 2020**

**A 20 HEURES**

**GRANDE SALLE DE JURIENS**

*(en raison des restrictions liées au COVID-19)*

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de Mme **DEBRUYNE**, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

## **Ordre du jour**

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2019**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2016-2021-31** Préavis municipal concernant les améliorations structurelles sur l'Alpage du Mazel et son bâtiment, compte-tenu des subventions cantonales et fédérales
  - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
6. **Préavis 2016-2021-32** Préavis municipal concernant les travaux nécessaires dans les vergers communaux (remplacement et entretien des arbres fruitiers)
  - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
7. **Préavis 2016-2021-33** Préavis municipal concernant la mise à niveau et stabilisation (2020 et 2021) des archives communales non-traitées depuis 1988 intervention de roulement et stabilisation
  - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
  - 2) Décision du Conseil
8. **Préavis 2016-2021-35** (préavis municipal relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2019)
  - a) Rapport de la Commission de gestion-finances
  - b) Décision du Conseil
9. **Rapport de Gestion 2019**
10. **Elections statutaires**
  - a) Présidente : Mme Michèle **CHAROTTON** (candidate à une réélection) ;
  - b) Vice-président : M. Steve **CHRISTEN** (candidat à une réélection) ;
  - c) Scrutateurs
  - d) Scrutateurs suppléants
11. **Nomination** d'un membre pour la Commission de gestion-finances et **nomination** d'un membre pour la Commission de Recours



# COMMUNE DE JURIENS

## 12. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### 1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 36 membres sont présents. La Présidente salue la présence de 4 citoyens, présents en qualité d'auditeurs.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

|                         |                              |                            |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <b>BAUD</b> Pierrette   | <b>CHEZEAUX</b> Aline        | <b>GRANDJEAN</b> Guillaume |
| <b>BEHRA</b> Jacques    | <b>CHEZEAUX</b> Marinette    | <b>LAUCKNER</b> René       |
| <b>BENOIT</b> Line      | <b>CHRISTEN</b> Cindy        | <b>RUMMEL</b> Coralie      |
| <b>BONZON</b> Mariette  | <b>CHRISTEN</b> Janine       |                            |
| <b>CHAROTTON</b> Emilie | <b>GRANDJEAN</b> Anne-Claude |                            |

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2019

Mme la Présidente informe l'assemblée que quelques modifications ont été effectuées en relation avec la compréhension du texte. Par ailleurs, elle présente ses excuses pour la dureté de certains propos tenus. Elle précise encore que M. René **LAUCKNER** a manqué à une seule reprise les réunions de la Commission de gestion-finances, et non plusieurs, comme inscrit dans le procès-verbal. La modification en lien avec ce sujet a été également apportée.

Mme la Présidente soumet au vote le procès-verbal avec les modifications évoquées ci-dessus. Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2019 est adopté à la majorité avec 1 avis contraire et 4 sans opinion.

### 3. Assermentations-Démissions

Mme la Présidente donne lecture des courriers de Mmes Mathilde **ROTH**, Monique **BRENDLE**, Veréna **HUBER** et Aline **CHEZEAUX** qui ont fait part de leur démission au sein du Conseil.

Mme Présidente procède ensuite à l'assermentation de Madame et Messieurs Anna **WILLIS**, Sylvain **GRANDJEAN** et Stève **MEYLAN**, et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil. Elle en profite pour rappeler à l'assemblée les règles d'usage, à savoir se lever pour prendre la parole, vouvoyer les personnes, respecter le silence lors d'interventions, et être à l'écoute.

### 4. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée en cette période particulière liée à la crise sanitaire, en espérant que tout un chacun se porte bien ainsi que son entourage. Elle explique les raisons pour lesquelles la séance doit se tenir à la grande salle, laquelle est conforme pour pouvoir recevoir les conseillers, ceci dans le respect des directives de l'Office fédéral de la Santé, validées par la Préfecture.



# COMMUNE DE JURIENS

Mme le Syndic déclare que la Petite Epicerie ouverte en mars dernier donne entière satisfaction. Elle atteint un chiffre d'affaires de plus de CHF 99'602.00, chiffre connu la veille de la présente séance. A l'heure actuelle, la barre des CHF 100'000.00 aura probablement été atteinte. Les échos des clients sont très favorables. La journée d'inauguration initialement prévue en mai avec le marché villageois sera reprogrammée lorsque la situation liée au Covid-19 sera détendue.

Elle informe encore que le bureau communal est fermé en raison de la situation actuelle, mais le suivi des dossiers en cours est assuré.

Mme Rebecca **GABRIEL**, boursière, a fait du télétravail, et a ainsi pu respecter les délais pour déposer les comptes et le rapport de gestion auprès de la Préfecture, sans avoir eu besoin de recourir aux 3 mois supplémentaires octroyés par le canton.

S'agissant du dossier des Eoliennes, les oppositions ont été levées par le Tribunal administratif. Les voies de recours sont ouvertes pour les opposants. C'est un bon pas en avant depuis le début de la procédure. On constate avec satisfaction que le Canton soutient le projet des parcs éoliens.

En date du 02 juin dernier, M. Fabien **CURTET**, nouvel employé communal, est entré en fonction. Ce dernier étant présent dans la salle, Mme le Syndic lui souhaite la bienvenue et il est acclamé par applaudissements de l'assemblée.

La place du poids public est terminée. Elle a été entièrement payée par l'assurance du véhicule fautif.

En conclusion, Mme le Syndic souhaite à tous une bonne séance.

M. Jacques **CLAVEL**, municipal, prend la parole et donne lecture du rapport de gestion rédigé par M. Bastien **SIGGEN**, garde-forestier. Il est fait mention notamment des travaux effectués dans les zones de protection des Gorges du Nozon. Les températures douces font redouter un développement de foyers de bostryches. Le sapin blanc bostryché n'est pas recherché et son prix de vente subit cette tendance. Quelques plantations s'effectuent en début d'été, tout comme les soins aux jeunes peuplements, la fauche, l'entretien des chemins et sentiers pédestres. La Commune de Vallorbe a octroyé quelques chantiers de sylviculture bienvenus. L'entreprise BMEF SA de Vaulion a proposé sa collaboration pour faire face à un manque de main d'œuvre. Suite à la réunion des 2 équipes forestières (les Auges et le Nozon), les habitudes de chacun ont été bousculées. Les différentes collaborations des employés ont été fructueuses. Ils ont fait preuve de compréhension, professionnalisme et courtoisie. Les coupes de bois ont repris en automne mais la commercialisation est toujours compliquée. Les chantiers subventionnés sont planifiés en priorité. Divers travaux ont été effectués en faveur de l'entreprise VALEBIN SA à Bofflens. Diverses réfections de chemins forestiers ont été également réalisées. En fin d'année, des chantiers dédiés à la biodiversité ont été réalisés près des étangs d'Arnex et dans des prairies et pâturages secs au Bois de Forel.

Les collaborateurs Yann **HAUTIER** et Thierry **GRANDJEAN** poursuivent leur engagement dans la nouvelle structure. M. Tristan **BOVEY** a quitté son emploi pour rejoindre la DGMR, en qualité de cantonnier. M. Dorian **TURNER** a terminé son apprentissage avec une très bonne moyenne et a été honoré de plusieurs prix. Mme Muriel **BOVET** a également quitté son poste de secrétaire boursière. En conclusion, le garde-forestier se déclare satisfait de la nouvelle entité appelée désormais Groupement Forestier du Vallon du Nozon, qui démontre que l'unification des communes et propriétaires publics du Vallon du Nozon sera en mesure de défendre au mieux les intérêts de notre commune.



# COMMUNE DE JURIEENS

## 5. Préavis 2016-2021-31 Préavis municipal concernant les améliorations structurelles sur l'Alpage du Mazel et son bâtiment, compte-tenu des subventions cantonales et fédérales

### **a) Rapport de la Commission de Gestion-Finances**

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Serge **GRANDJEAN** demande quelle sera la durée des travaux.

M. Jacques **CLAVEL** répond qu'en cas d'acceptation par le Conseil, les travaux pourraient débuter dès le milieu de cet été. Ils seront échelonnés sur 2 ans, en tenant compte de la présence du bétail.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** fait remarquer qu'une faute de frappe s'est glissée dans le préavis de la Commission. Il est noté que les amortissements se feront sur 30 ans. Il fallait lire 20 ans. La Commission de Gestion Finances procède à cette modification séance tenante, qui est validée par l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 31 du 10 mars 2020,
- oui le rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

1. d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux d'améliorations structurelles sur l'alpage du Mazel,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de ces travaux de CHF 110'000.00 dans la trésorerie courante,
3. d'amortir ces travaux sur 20 ans.

### **b) décision du Conseil**

Le Conseil général **accepte à la majorité** le préavis **2016-2021-31** tel que présenté avec 38 avis favorables, 0 avis contraire et 1 avis sans opinion.

## 6. Préavis 2016-2021-32 Préavis municipal concernant les travaux nécessaires dans les vergers communaux (remplacement et entretien des arbres fruitiers)

### **a) rapport de la Commission de Gestion-Finances**

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances

Mme la Présidente ouvre la discussion.



# COMMUNE DE JURIENS

Mme Anna **WILLIS** demande si la Municipalité s'est approchée du Parc Jura Vaudois, car il semble que cet organisme finance les anciennes variétés d'arbres à haute-tige et d'autres espèces régionales.

M. Jacques **CLAVEL**, municipal, répond que le parc Jurassien n'a pas été contacté, mais que cela peut en effet être envisagé afin de pouvoir obtenir une participation financière.

M. Michel **BAUD** demande pour quelle raison il est prévu un amortissement sur 10 ans, alors qu'il n'y a pas d'emprunt, puisque le montant sera prélevé sur la trésorerie courante.

Mme Rebecca **GABRIEL**, boursière, présente ce soir, l'informe que, dès que l'on passe par un préavis pour une demande d'investissement, on a l'obligation, selon la Loi sur les communes, de l'amortir. Même si la dépense se fait sur 1 an, 3 ans ou 10 ans, cela figurera sur un compte à part dans la comptabilité, au bilan, ceci jusqu'à son amortissement total.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande s'il est envisageable de prélever des greffons sur d'anciennes variétés de fruitiers et de noyers, provenant du verger communal datant de 50-60 ans, afin de maintenir ces variétés rares et de pouvoir les resélectionner et les faire perdurer.

M. Jacques **CLAVEL** indique que cette proposition est justifiée. Si le préavis est accepté, la commune s'approchera du pépiniériste. Il est en effet prévu de replanter des noyers et des pommiers. Dans le futur, un plan sera établi comprenant toutes les espèces de fruitiers de la commune numérotées et répertoriées, et qui servira notamment pour les mises de fruits.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- *vu le préavis municipal No 2016-2021 – 32 du 10 mars 2020,*
- *ouï le rapport de la commission de gestion-finances chargée de l'étude de ce préavis,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

## DECIDE

1. *d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux nécessaires dans les vergers communaux,*
2. *d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de ces travaux de CHF 20'000.00 dans la trésorerie courante,*
3. *d'autoriser l'amortissement de ce montant sur 10 ans.*

### b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité** le préavis **2016-2021-32** tel que présenté avec 37 avis favorables, 1 avis contraire et 1 sans opinion.

### **7. Préavis 2016-2021-33 Préavis municipal concernant la mise à niveau et stabilisation (2020 et 2021) des archives communales non-traitées depuis 1988 - intervention de roulement et stabilisation**

#### a) Rapport de la commission de gestion-finances

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.



# COMMUNE DE JURIENS

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Philippe **MONNIER** demande des explications quant aux termes « roulement » et « stabilisation ».

Mme le Syndic lui répond qu'il s'agit de trier, répertorier et jeter certains documents. D'autres seront acheminés aux Archives cantonales. Le roulement correspond à ce qui restera pour travailler. Le roulement se fera en collaboration avec la boursière et la secrétaire. Ce sont effectivement des termes techniques.

Mme Nicole **GENTON** demande s'il s'agit de la version papier de ces documents ou informatique.

Mme le Syndic indique qu'il s'agit des documents papier qui datent de 30 ans. Depuis 2014, tous les documents partent chez OFISA pour y être sauvegardés. Ce qui partira aux archives cantonales sera préalablement scanné.

M. Marcel **RIEDO** demande ce qui se passera d'ici 20-25 ans lorsque tout sera informatisé.

Mme le Syndic indique qu'à l'heure actuelle, beaucoup de documents sont scannés. Mais certaines choses restent en version papier, par exemple les conventions, contrats.

M. Marcel **RIEDO** demande s'il y aura lieu dans le futur de prévoir à nouveau un investissement pour les archives, ou si le classement courant suffira.

Mme le Syndic répond qu'effectivement, tout sera classé au fur et à mesure. Le canton nous oblige à contrôler nos archives. Il est donc important de faire le tri dès maintenant. Mme **KATZ**, archiviste, travaille actuellement avec d'autres communes, telles que Croy et Moiry. Quoiqu'il en soit, le travail n'ayant pas été fait depuis 30 ans, l'investissement est justifié.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande où seront stockés ces documents, sachant qu'il faut que cela se fasse dans de bonnes conditions, et dans quel genre de local.

Mme le Syndic indique que le local actuel ne pose pas de problème. Il s'agit d'un endroit sec. Les documents en parchemin ou avec des fourres en cuir qui s'y trouvent ne se sont pas dégradés. Cet endroit sera conservé pour les archives courantes, tandis qu'un autre local sera déshumidifié et prévu pour les archives plus anciennes.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 33 du 02 mars 2020,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude de ce préavis,

*-considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

## DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de mise à niveau, stabilisation et interventions de roulement des archives de la commune de Juriens,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 49'428.00 selon le planning ci-dessus de la trésorerie courante,
3. d'autoriser l'amortissement de ce projet sur 30 ans en fonction des dépenses réparties sur 4 ans.



# COMMUNE DE JURIENS

## b) décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité** le préavis **2016-2021-33** tel que présenté avec 36 avis favorables, 0 avis contraire et 3 avis sans opinion.

### **8. Préavis municipal relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2019 (préavis 2016-2021-35)**

#### **a) Rapport de la Commission de Gestion-Finances**

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Philippe **MONNIER** prend la parole et informe avoir formulé plusieurs questions par écrit en lien avec la péréquation, ce domaine n'étant pas toujours facile à comprendre. Il remet ce document à la municipalité qui en prend acte et communiquera ses réponses lors d'un prochain conseil. Les questions sont formulées comme suit :

**Question 1** : « *il est difficile, dans ces comptes, de voir et comprendre les nombreux postes concernant la péréquation dans les charges et les recettes, surtout que lesdits postes ont tous, d'après ce que l'on m'a expliqué, un coefficient différent, d'où ma question !. En l'état actuel, en considérant les postes de charges et de recettes sur la péréquation, la Commune de Juriens est-elle gagnante ou perdante, c'est-à-dire, sort-il plus d'argent qu'il n'en rentre dans le jeu de la péréquation ou vice-versa ?* »

**Question 2** : *concernant l'impact du taux d'imposition sur la péréquation : « quel impact aurait une baisse d'impôts de 1 point sur la péréquation, elle-même et les postes découlant de cette péréquation ? »*

Mme Sylvie **ROTH** demande à quoi correspond le montant de CHF 2'425.00 concernant la Piscine de la Venoge à la Sarraz.

Mme la Boursière répond que ce montant correspond à la participation de la commune de Juriens qui est membre de l'Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge (AIPCV) depuis 2014. Il faut savoir que cette association regroupe 19 communes qui participent toutes à un coefficient différent. C'est un coût à l'habitant. Il est également tenu compte de l'éloignement de la piscine. Juriens représente la commune qui paie le moins car elle est la plus éloignée.

Mme Sylvie **ROTH** demande pourquoi la commune n'a pas porté son choix sur les piscines d'Orbe ou de Vallorbe.

Mme le Syndic répond que bon nombre d'habitants de Juriens se rendent à la Sarraz, au même titre que nos voisins de La Praz et de Mont-la-Ville. Le but est de faire profiter de ses infrastructures aux habitants, étant précisé que cette piscine est assez prisée par la population. De plus, les habitants peuvent bénéficier de tarifs avantageux. Si la piscine de Vallorbe s'approchait de notre commune, une réflexion pourrait être envisagée. Encore une fois, le choix de La Sarraz s'est fait en raison de l'intérêt porté par la population. A titre d'exemple, la commune de Moiry paie CHF 16'110.75 et celle de la Sarraz CHF 168'642.90 par an. D'autre part, Vallorbe et Orbe sont des piscines communales. Elles ne font pas partie d'une association intercommunale et sont



# COMMUNE DE JURIENS

autonomes. Envy pour sa part est privée.

M. Michel **BAUD** indique que les enfants se rendent, dans le cadre scolaire, à la piscine ou à la patinoire à Vallorbe, et celle-ci est chauffée à 24 degrés. Il serait judicieux de continuer à encourager Vallorbe à travailler avec nous, car les enfants se rendent à Vallorbe ou Envy, qui sont les plus proches. Pourquoi prêter ces 2 endroits ?

Mme le Syndic indique que la commune de Vallorbe ne s'est jamais approchée de Juriens. Les conditions pour Orbe et Vallorbe ne sont pas connues. Si la commune de Juriens ne veut plus adhérer à l'AIPCV, elle peut en sortir. Il y a CHF 2'800.00 au budget.

M. Michel **BAUD** indique que selon ses souvenirs, il n'y a pas eu de préavis en 2014.

Mme le Syndic lui répond que ce qui a été annoncé au Conseil est juste.

Mme la Présidente prend la parole pour confirmer que la tendance de la population de Juriens est effectivement dirigée sur la Sarraz. Elle précise également que le Conseil avait bel et bien adhéré à cette participation. Il n'est dès lors pas judicieux de revenir sur ce sujet.

M. Michel **BAUD** précise que selon lui, le Conseil n'a pas voté l'entrée dans cette association. Il y a sûrement un procès-verbal qui fait état de la responsabilité financière de chaque commune membre. Il y a lieu de faire la lumière sur ce point.

Mme le Syndic déclare se souvenir des débats qui ont eu lieu à ce sujet en 2014. Elle se souvient qu'un conseiller avait demandé ce qu'allait rapporter cette adhésion, et que les explications y relatives avaient été données. Elle mentionne également que le Conseil avait accepté ce projet.

M. Michel **BAUD** demande à être renseigné à l'occasion d'une prochaine séance sur les prestations et les devoirs de notre commune, notamment sur un éventuel rabais sur les abonnements.

Mme le Syndic en prend acte et donnera les renseignements requis à l'occasion d'une prochaine séance.

M. Olivier **GRANDJEAN** confirme les dires de Mme le Syndic, en ce sens qu'un rabais sur les abonnements avait effectivement été mis en place.

M. Christian **GRANDJEAN** revient sur la problématique de la péréquation et abonde dans le sens de M. Philippe **MONNIER**, en ce sens que ce sujet est nébuleux. Il est difficile d'en comprendre les tenants et aboutissants. Il demande qu'une question soit rajoutée à celles évoquées par M. Philippe **MONNIER** plus haut, à savoir quel est le poids de la dette dans la péréquation.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande s'il serait envisageable d'avoir un répondant de l'UCV ou d'un organe de l'Etat qui vienne répondre aux différentes interrogations et préoccupations des conseillers.

Mme le Syndic informe que cette démarche est tout à fait possible. Elle indique qu'il y a 2 ou 3 ans, un cours a été organisé pour les Syndics et les boursiers, auquel la Commission de Gestion-Finances a été conviée, mais aucun membre n'y a participé. Elle fait volontiers venir quelqu'un à l'occasion d'une prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :  
Le Conseil général de Juriens :



# COMMUNE DE JURIENS

- vu le préavis municipal No 2016-2021 – 35 du 26 mai 2020,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. d'accepter les comptes 2019 tels que présentés,
2. d'accepter la gestion de la municipalité pour l'année 2019,
3. de donner décharge à la Commission de gestion-finances de son mandat de vérificatrice des comptes communaux relatifs à l'année 2019 selon rapport Fiduciaire,
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2019.

### **b) décision du Conseil**

Le Conseil général **accepte à la majorité** le préavis **2016-2021-35** tel que présenté avec 36 avis favorables, 1 avis contraire et 2 avis sans opinion.

## **9. Rapport de Gestion 2019**

Le rapport ayant été communiqué aux conseillers par le biais de la convocation, celui-ci n'est pas lu et n'est pas soumis à approbation.

## **10. Elections statutaires**

Madame Michèle **CHAROTTON** est candidate à une réélection. Il n'y a pas d'autre candidat. La votation a lieu à bulletins secrets.

|                    |    |
|--------------------|----|
| bulletins délivrés | 38 |
| bulletins rentrés  | 38 |
| bulletins blancs   | 12 |
| bulletins nuls     | 3  |
| voix éparses       | 3  |
| bulletins valables | 32 |

Madame Michèle **CHAROTTON** est élue avec 20 voix. Elle remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

### **b) Vice-Présidence :**

Monsieur Steve **CHRISTEN** est candidat à une réélection. Il n'y a pas d'autre candidat. A la demande des conseillers, il est réélu par acclamations à la majorité.

### **c) Scrutateurs :**

Ces fonctions seront remplies par Mme Coralie **RUMMEL** et M. Raphaël **GRANDJEAN** qui ont fonctionné auparavant en qualité de suppléants.

### **d) Scrutateurs suppléants :**



# COMMUNE DE JURIENS

Madame Emilie **CHAROTTON**, absente ce soir, s'est approchée préalablement auprès de la Présidente pour faire part de son intérêt. Mme Marie-France **GOLAY** se propose spontanément. Toutes deux sont élues scrutatrices suppléantes.

Mme la Présidente les remercie pour leur engagement.

## 11. Nomination d'un membre pour la Commission de gestion-finances et nomination d'un membre pour la Commission de Recours

Mme la Présidente donne lecture de la lettre de démission de M. René **LAUCKNER**, au sein de la Commission de Gestion-Finances, et informe qu'elle a été contactée par 2 personnes qui ont fait part de leur intérêt à cette fonction. Il s'agit de MM. Philippe **MONNIER** et Stève **MEYLAN**. Il est procédé au vote.

|                      |    |
|----------------------|----|
| Bulletins délivrés : | 38 |
| Bulletins rentrés :  | 38 |
| Bulletins valables : | 35 |
| Bulletins nuls :     | 3  |
| Bulletins blancs :   | 1  |

Est élu : M. Stève **MEYLAN** avec 22 voix. M. **MONNIER** récoltant 12 voix.

Mme la Présidente félicite M. **MEYLAN** et lui adresse ses meilleurs vœux pour cette fonction.

Il est ensuite passé au vote d'un membre de la Commission de Recours, afin de remplacer M. Jean-Daniel **BONZON**, décédé en février dernier. A cette occasion, l'assemblée observe une minute de silence en sa mémoire.

Mme la Présidente précise qu'elle n'a reçu aucune candidature. Elle indique que cette commission n'a pas fonctionné depuis plusieurs années.

Mme Anna **WILLIS** propose M. Philippe **MONNIER**. Ce dernier accepte.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande quel est le but exact de cette commission. Mme le Syndic indique qu'effectivement, elle n'est que rarement appelée à fonctionner. Elle est composée de MM. Serge **GRANDJEAN** et Bernard **HAUTIER**. Elle serait appelée à fonctionner en cas de litige et si la Municipalité n'est pas en mesure de régler la situation.

M. Christian **GRANDJEAN** prend la parole pour informer qu'elle a fonctionné il y a déjà bien des années, lorsque la taxe non-pompier a été instaurée en faveur des femmes, dans la situation de couple non-marié. Cette décision avait donné lieu à des débats assez vifs.

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe **MONNIER** est élu par acclamations. Mme la Présidente le remercie pour son engagement.

## 12. Divers et propositions individuelles

Mme la Présidente indique que les différents délégués aux Associations intercommunales ont été interpellés par le Bureau du Conseil afin de présenter leur rapport d'activité 2019.



# COMMUNE DE JURIENS

Mme Manuela **STRUB YOUNG** prend la parole, en sa qualité de suppléante à l'ASCOVABANO. Elle donne lecture du rapport établi par Mme Céline **DUTOIT**. Il est fait mention que lors de la

séance du 03 octobre 2019, le budget 2020 de l'ASCOVABANO a été adopté, ainsi que la création du Conseil d'établissement.

Un postulat sur les prix des repas à la cantine a été déposé, ceci dans un but de revoir le nombre de repas facturés par élève, dont la répartition s'effectue sur 10 mois selon le règlement. Le postulat vise à prendre en compte les absences des élèves (maladie, rendez-vous médicaux, etc) et à revoir cette période qui est inférieure à 10 mois, dans la facturation. Cet objet a suscité bon nombre de débats entre le CODIR et les membres de l'Association. Le CODIR n'a pas pu tenir de nouvelle séance pour traiter ce postulat en raison de la crise sanitaire.

M. Mukhtar **HUSSAIN-KHAN** intervient ensuite concernant l'ORPC. Il informe qu'à la suite de la réorganisation de 4 régions en 1 seule en 2018, elle a fonctionné normalement en 2019. Elle est constituée de 73 communes. Le personnel professionnel est composé de 6 membres. Le CODIR est composé de 10 membres. La Commission de gestion-finances compte 5 membres.

On constate une augmentation des jours de service en 2019. Il y a eu un grand nombre d'interventions en faveur de la collectivité, en raison de la Fête des Vignerons. Elle est également intervenue lors du Triathlon d'Yverdon, du Slow-Up de La Vallée de Joux. Les comptes 2019 ont été adoptés. Le coût par habitant en 2019 s'élève à CHF 17.33, qui correspond au montant budgété de CHF 17.40.

Mme la Présidente constate que personne ne s'est manifesté en ce qui concerne l'AIVN. Les délégués sont priés de présenter leur rapport à l'occasion de la prochaine séance du Conseil.

M. Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole. Il demande à la Municipalité les raisons pour lesquelles M. José **PARADELA**, ancien Syndic, est toujours domicilié dans notre commune, alors qu'il réside à Vufflens-le-Château. Il demande quelles sont les bases légales et les démarches entreprises par la municipalité pour régulariser cette situation.

Mme le Syndic indique que selon les renseignements en sa possession, il est associé avec Mme Lise **PARADELA** dans le cadre d'une Société agricole dont le siège est à Juriens. Elle est en possession des documents officiels de la DGAV (Direction générale des affaires vétérinaires). M. José **PARADELA** paie ses impôts dans notre commune. Elle ne voit pas de raison pour le faire changer de domicile. D'ailleurs, la commune de Vufflens-le-Château ne s'est pas manifestée pour un changement d'adresse. C'est à cette commune que revient la décision de venir le chercher. Elle déclare encore n'avoir aucune raison de lui demander de quitter notre commune.

M. Sylvain **GRANDJEAN** cite l'article 5 de la Loi sur le contrôle des habitants. Il estime par ailleurs qu'il n'est pas normal que M. José **PARADELA** loue du terrain communal et encaisse des subventions. Il questionne également sur la problématique des impôts. Que va-t-il se passer quand ses impôts devront être restitués à Vufflens-le-Château. Il n'est selon lui pas normal qu'il loue du terrain de commune et qu'il encaisse des subventions. Il rappelle que le contrôle des habitants doit refléter la situation exacte des citoyens.

M. Steve **CHRISTEN** prend la parole et lui répond que c'est une entreprise agricole. Les impôts seront de toute façon à Juriens, même si M. José **PARADELA** quitte la commune. Les impôts ne vont pas partir à Vufflens-le-Château.

Mme le Syndic indique que la commune a connaissance du montant des impôts de chaque citoyen. Elle ne peut pas le divulguer devant l'assemblée. Elle répète que l'exploitation agricole en question est reconnue par la DGAV.



# COMMUNE DE JURIENS

Mme la Présidente informe M. Sylvain **GRANDJEAN** que ce sujet n'a pas lieu d'être traité devant le Conseil et que cette problématique concerne la Municipalité. Elle prie également M. Sylvain

**GRANDJEAN** de baisser le ton, ses propos devenant trop agressifs envers la Municipalité. Il en prend acte et présente ses excuses.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et demande également que la discussion soit plus courtoise. Il fait remarquer que cette discussion semble découler d'un règlement de compte, plutôt que d'un sujet à débattre devant le Conseil. Mme la Présidente abonde dans ce sens. Il s'agit effectivement d'un sujet qui doit être traité par la municipalité. M. Sylvain **GRANDJEAN** en prend acte.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande s'il existe toujours des cartes journalières des CFF à disposition à la commune, pour CHF 40.00.

Mme le Syndic lui répond qu'un sondage avait été fait pour connaître l'intérêt de la population. Après étude, l'acquisition de ces cartes reviendrait à CHF 5'000.00 par an. Cela s'avère trop onéreux. Selon ses sources, les citoyens peuvent s'adresser à d'autres communes telles que La Sarraz, Orbe, La Vallée de Joux pour en obtenir. Il y a lieu de se renseigner sur internet.

Mme Daniela **GRANDJEAN** confirme les dires de Mme le Syndic. Elle donne des informations complémentaires en ce sens que l'on peut effectivement contacter d'autres communes en fin d'après-midi, qui vendent ces cartes à bon prix selon le stock restant.

Mme Sylvie **ROTH** demande si la commune a prévu d'offrir des masques de protection aux aînés, au vu de la situation liée au COVID-19.

Mme le Syndic répond qu'il était prévu d'en distribuer, mais que cela faisait beaucoup. Ils sont disponibles à l'épicerie pour CHF 1.00 pièce.

M. Marcel **RIEDO** revient sur la question des cartes CFF. Selon lui, ces cartes sont réservées aux habitants des communes concernées. Il y a lieu de vérifier.

Mme Daniela **GRANDJEAN** répond que le nombre de cartes est défini en fonction du nombre d'habitants. À titre d'exemple, pour le Vallon du Nozon, il y a 250 cartes.

M. Sylvain **RITTENER** informe qu'il a vu la vidéo de secours sur le site internet de la commune. Il demande si la pose d'un défibrillateur est prévue. Mme le Syndic indique que la démarche est en cours.

M. Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole pour remercier M. René **LAUCKNER** pour avoir œuvré au sein de la Commission de Gestion-Finances. Il a été quelque peu surpris de sa démission annoncée le 05 mai dernier, mais déclare comprendre sa décision qui est d'ordre professionnel et privé. Il en profite pour souhaiter la bienvenue à M. Stève **MEYLAN**.

M. Patrick **MAGENAT** demande ce qu'il est en est de l'antenne **SWISSCOM**. Mme le Syndic l'informe que la Commune a mis une parcelle à disposition et attend des nouvelles de leur part. Elle rappelle l'historique de la mise à l'enquête sur la parcelle de Mme Lise **PARADELA**.

M. Julian **WILLIS** demande où se trouve la parcelle en question. Mme le Syndic indique qu'il s'agit de la parcelle sise derrière le stand de tir.

M. Christian **GRANDJEAN** prend la parole. Il informe que le Centre Collecteur de Croy abrite une antenne privée des CFF. Il y a eu pas mal de polémique à Croy en lien avec la 5G. Il faut savoir



# COMMUNE DE JURIENS

qu'à Juriens, nous avons la « 4G + » qui correspond à la 5G. Il veut bien admettre que la commune a besoin d'argent, mais qu'il faut aussi tenir tête à SWISSCOM.

M. Sylvain **GRANDJEAN** indique qu'il y eu une consultation populaire à Croy, comme le lui a indiqué M. STERN, municipal, par le biais d'un tous-ménages. Il souhaite savoir si la Municipalité a pensé à ce type consultation.

Mme le Syndic répond par la négative. Elle précise que ce projet n'est pas abouti, le Canton ayant bloqué toutes les enquêtes.

M. Sylvain **GRANDJEAN** précise que les prestations fournies par l'opérateur **SUNRISE** sont de bonne qualité.

M. Bastien **SIGGEN** prend la parole pour adresser ses remerciements pour la création de la Petite Epicerie. Il s'agit d'une belle réussite

M. Christian **GRANDJEAN** reprend la parole pour saluer le courage de son fils, M. Sylvain **GRANDJEAN**, pour avoir abordé le sujet évoqué ci-dessus, concernant la situation de M. José **PARADELA**. Il regrette que ce débat doive se dérouler devant le Conseil. En effet, il y a lieu d'aborder la problématique de la répartition des terrains communaux, évoquée ors de la séance qui s'est tenue avec les agriculteurs du village et M. Jacques **CLAVEL**, municipal. Il faut savoir que Mme Lise **PARADELA** n'a pas le titre d'agricultrice. L'associé réside et paie ses impôts à Vaulion. Il se déclare satisfait que ce problème soit évoqué devant le Conseil. Il regrette que la Municipalité ne soit pas en mesure de fournir des explications claires et précises. Ce sujet fâche d'ailleurs les agriculteurs. Les règles ancestrales concernant les terrains communaux ont toujours été appliquées avec justesse par la municipalité. Il est inconcevable qu'elle cautionne ceci à l'heure actuelle. Il faut dénoncer cette situation, qui est du ressort de la commune.

Mme le Syndic rappelle que selon les documents en sa possession, il y est clairement indiqué que Mme Lise **PARADELA** est exploitante. M. Christian **GRANDJEAN** indique que les agriculteurs du village ne contestent pas cette association. La municipalité doit avoir le cran de remettre de l'ordre par rapport aux terrains de commune, et non pas obtenir des réponses floues. Il y a des lois et des institutions et la Préfecture est là pour faire appliquer la loi.

Mme le Syndic lui suggère de dénoncer cette situation à la DGAV. M. Christian **GRANDJEAN** répond que c'est du ressort des autorités d'agir dans ce sens.

M. Jacques **CLAVEL**, municipal, prend la parole et l'informe que cette discussion fera l'objet d'une réflexion au sein de la Municipalité et qu'il en sera rediscuté dans un proche avenir avec les personnes concernées.

M. Sylvain **GRANDJEAN** présente à nouveau ses excuses à l'assemblée pour la maladresse et le ton de ses interventions, mais qu'il maintient ses propos.

Mme Anna **WILLIS** demande s'il est possible d'avoir un compte-rendu de ce sujet lors d'une prochaine séance de Conseil, du moment que cet objet a été évoqué ce jour.

M. Jacques **CLAVEL** indique que cette situation ambiguë se réglera dans un premier temps avec les personnes intéressées. Rien n'empêche que des informations soient diffusées lors d'un prochain conseil.

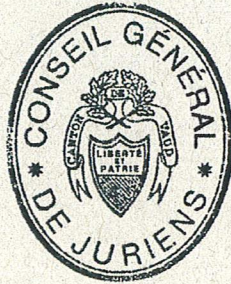


# COMMUNE DE JURIENS

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 22 heures 25.

La Présidente :

Michèle CHAROTTON



La Secrétaire :

Sabine HAUTIER